

VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2007

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de Mme Dominique CONORT), Mme LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, M. Alain DELLAC (représentant de M. Jacques DEMBREVILLE), Mme Françoise RAGEOT (représentante de M. Bertrand DEVIENNE), Mme Denise POTIER (représentante de M. Philippe LEQUAIN), M. Bernard SERENARI (représentant de M. Jean-Michel ISSAKIDIS),
M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

Mme Dominique CONORT pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Marc BODIN,
M. Jacques DEMBREVILLE représenté par M. Alain DELLAC,
M. Bertrand DEVIENNE représenté par Mme Françoise RAGEOT,
M. Philippe LEQUAIN représenté par Mme Denise POTIER,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS représenté par M. Bernard SERENARI.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 22 mars 2007

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2007

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2007.03.06 - Transfert du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Bois d'Arcy – Prise en charge des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Bois d'Arcy à effet du 1^{er} janvier 2007.

- M. LASSERRE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Par délibération en date du 23 janvier 2007, le conseil municipal de ville de Bois d'Arcy a attribué le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés à la société SEPUR. Ce marché a pris effet le 1^{er} février 2007 pour une durée d'un an.

L'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales dispose que :
« ...l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes (...) dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes... ».

Par arrêté préfectoral, le périmètre de la communauté de communes Versailles Grand Parc a été étendu à ville de Bois D'Arcy au 1^{er} janvier 2007.

La communauté de communes Versailles Grand Parc est donc substituée, dans le cadre des compétences transférées, à la ville de Bois d'Arcy.

Il appartient à Versailles Grand Parc d'attribuer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés à la société SEPUR pour la partie des prestations du marché relevant des compétences communautaires.

Le montant maximum estimatif de ces prestations s'élève à 882 912 € H.T. Le montant total des options et tranches conditionnelles s'élève à 273 550 € H.T sur la durée totale du marché. Ces options et tranches conditionnelles pourront être éventuellement levées en cours de marché.

Par ailleurs, il convient de conclure un avenant tripartite de scission afin de répartir les prestations du marché conformément aux compétences respectives de la communauté de communes Versailles Grand Parc et de la ville de Bois d'Arcy.

Enfin, il est nécessaire que la communauté de communes Versailles Grand Parc prenne en charge les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Bois d'Arcy à effet du 1^{er} janvier 2007, date de transfert des compétences.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire :

1. *autorise le Président à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société Sépur pour la partie des prestations relevant des compétences communautaires ;*
2. *autorise le Président à signer l'avenant tripartite de scission au marché de collecte ;*
3. *décide de prendre en charge les dépenses de collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Bois d'Arcy à effet du 1^{er} janvier 2007 ;*
4. *dit que les crédits seront inscrits au budget au « chapitre 011 » ;*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

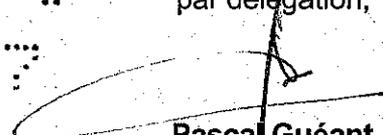
Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

PREF 70
03.05.07

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services